

Actualité

Date de publication : 21/03/2019

## IR - Précisions concernant le paiement de l'impôt sur le revenu à compter du 1er janvier 2019

---

### Séries / Divisions :

IR - PAIE, REC - PART

### Texte :

Le prélèvement à la source s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce prélèvement supprime le décalage d'une année existant entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur le revenu correspondant.

Des précisions sont apportées sur les modalités de paiement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux.

### Actualité liée :

X

### Documents liés :

[BOI-IR-PAIE](#) : IR - Paiement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux

[BOI-IR-PAIE-10](#) : IR - Paiement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux - Paiement du solde de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux jusqu'au 31 décembre 2018

[BOI-IR-PAIE-20](#) : IR - Paiement de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux - Paiement du solde de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux en 2019 sur les revenus perçus ou réalisés en 2018

[BOI-REC-PART-10-10](#) : REC - Mise en recouvrement et paiement des impôts des particuliers - Impositions établies par voie de rôle - Mise en recouvrement et exigibilité

### Signataire des documents liés :

Maryvonne LE BRIGNONEN, Sous-directrice des particuliers